



**ARRETE N° 53 V / 2026**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 18 février 2026 par la société EIVE 86 ;

**Considérant qu'en raison de travaux d'élagage pour le compte de SRD (lignes électriques), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;**

**ARRETE**

**Article 1.- A compter du mercredi 25 février 2026**, pour une durée prévisionnelle d'un jour, la circulation sera alternée manuellement par panneaux B 15 C 18. La

**Article 2** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société EIVE 86.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée d'un jour**.

**Article 6** - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 18 février 2026

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,*  
*Adjoint*  
  
NGUYEN-LA